



Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 28/04/2026



ID : 056-215601402-20260424-DEL_2026_04_03-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi trois avril à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 27	Présents : 24	Votants : 26
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER *Maire*, Marie-Christine TALMONT, Didier LE GAILLARD, Franck LORIC, Aurélia MINNEBOIS, Philippe JEGADO *les adjoints*, Jean-Pierre RIQUELME, Nathalie PICAUD, Mikaël MARZIN, Marie-Paule LE CLAINCHE, Véronique LAMOUR, David L'HINGUERAT, Anne-Marie CADIO, Ghislain CANTE, Karine LE NET, Morgane LE TOHIC, Sandrine LE GAL, Tristan CAMPS, Virginie LE CORNEC, Yoann LE FICHER, Patrice LE BLAY, Sylvain GAUTIER, Simon LE METAYER, Valentine MARTIN,

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Marie-Pierre PICAUT à Marie-Christine TALMONT
Stéphanie LE TOQUIN à Didier LE GAILLARD

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Yoann HEMON

Secrétaire de séance : Yoann LE FICHER

Date de convocation du Conseil municipal : 27 mars 2026

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

Finances

1. Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2026

Administration générale – fonctionnement des assemblées

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 février 2026
3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026
4. Composition du Conseil d'Administration (CA) du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
5. Désignation d'un Élu référent délégué en charge de la Déontologie
6. Désignation d'un Élu référent délégué au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) – service incendie
7. Désignation d'un Élu référent délégué au Syndicat Morbihan Energies
8. Désignation d'un Élu référent délégué au Syndicat Blavet terre et eaux
9. Désignation d'un Élu référent délégué en charge de la sécurité routière
10. Désignation d'un Élu référent délégué en charge des questions Défense
11. Désignation d'un Élu référent délégué en charge du Comité National des Actions Sociales (CNAS)
12. Désignation d'un Élu référent délégué à la Mission Locale
13. Désignation d'un Élu référent délégué en charge de la gestion de la dératisation, des frelons asiatiques & des ragondins

Enfance & Jeunesse

14. Modalités de prise en charge financière de la formation - projet « babysitting »
15. Modalités de prise en charge financière de la sortie « Aquascope »

Appel Nominal et Rappel de l'Ordre du Jour ***Rapporteur : Pascal ROSELIER***

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Après vérification du quorum, il déclare la séance ouverte.

Il est précisé que trois points initialement inscrits à l'ordre du jour sont retirés :

- La **composition de la CCID** (Commission Communale d'Information et de Développement), reportée à une prochaine séance, n'ayant pas reçu les instructions de la **DDFiP** (Direction Départementale des Finances Publiques) ;
- La **désignation de l'élus référent délégué au Syndicat SMBSEIL** (Syndicat Mixte pour le Bassin de l'Ellé) ainsi que la **désignation de l'élus référent pour l'Eau du Morbihan** (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau du Morbihan), ces deux dernières désignations relevant exclusivement de la compétence de l'**EPCI** (Établissement Public de Coopération Intercommunale) en qualité d'adhérent.

Désignation d'un secrétaire de séance ***Rapporteur : Pascal ROSELIER***

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-15, L.2121-21 et L.5211-1 ;

Considérant que M. le Maire de séance propose la candidature de M. Yoann LE FICHER à cette fonction ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- **DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret ;**
- **DE NOMMER Yoann LE FICHER, secrétaire de séance.**

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 février 2026
Rapporteur : Pascal ROSELIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15 ;

Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal a été transmis à chaque membre ;

Après avoir entendu lecture du Maire ;

Celui-ci n'appelant aucune modification de la part du Conseil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 13 février 2026 annexé à la délibération.**

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2026
Rapporteur : Pascal ROSELIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15 ;

Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal a été transmis à chaque membre ;

Après avoir entendu lecture du Maire ;

Celui-ci n'appelant aucune modification de la part du Conseil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 annexé à la délibération.**

Présentation du rapport d'Orientation Budgétaire 2026 & tenue du Débat
Délibération n°2026_20
Nom.Actes (7.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2312-1 et suivants relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB) ;

Vu le projet de Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2026 présenté en séance ;

Considérant que le rapport présente les grandes orientations financières de la collectivité pour l'année 2026, les hypothèses d'évolution des recettes et des dépenses, ainsi que les priorités d'investissement ;

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- **DE PRENDRE ACTE du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 et de la tenue du débat préalable au vote du budget primitif 2026, conformément aux dispositions de l'article M57 du CGCT.**

Composition du Conseil d'Administration (CA) du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
Délibération n°2026_22
Nom.Actes (5.3)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions relatives aux CCAS et à leur Conseil d'Administration ;

VU la délibération n°2026_16 du 20 mars 2026, déterminant le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS ;

CONSIDÉRANT que l'article L.2121-21 du CGCT prévoit que la nomination des membres ne requiert pas le recours au scrutin secret ;

Ceci étant exposé,

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La composition du Conseil d'Administration du CCAS, qui détermine les membres chargés de piloter et de superviser l'action sociale communale, doit refléter la représentativité du Conseil Municipal tout en intégrant des membres nommés par le Maire.

Le Maire, membre de droit, siège en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Il est proposé la composition du Conseil d'Administration suivante :

Membres élus par le Conseil Municipal	Membres nommés par le Maire
Marie-Pierre PICAUT – Vice-Présidente	Isabelle JEZEQUEL - UDAF
Karine LE NET	Serge LE MOUELLEC - MSA
Morgane LE TOHIC	Christine ROHMER – Accueil Solidarité
Marie-Paule LE CLAINCHE	Marie-Thérèse POULIZAC – Club de la Fontaine
Mikaël MARZIN	Marie-Andrée HOUEIX - TRIAU

Suppléantes des membres élus par le Conseil Municipal :

- Stéphanie LE TOQUIN
- Sandrine LE GAL

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité par un vote à main levée :

- **D'APPROUVER la composition du Conseil d'Administration du CCAS pour l'année 2026, conformément au nombre de membres fixé par la délibération n°2026_16 du 20 mars 2026, par vote à main levée, sans recours au scrutin secret.**

Désignation de l'Élu référent Déontologie
Délibération n°2026_22
Nom.Actes (5.3)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions relatives à la déontologie des élus locaux ;

VU les dispositions relatives au référent déontologue des élus ;

VU l'accompagnement proposé par le Centre de Gestion du Morbihan (CDG 56) en matière de déontologie, d'éthique publique et de prévention des risques ;

CONSIDÉRANT que l'article L.2121-21 du CGCT prévoit de ne pas recourir au scrutin secret ;

Ceci étant exposé,

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La désignation d'un Élu référent Déontologie a pour objectif de renforcer, au sein de la collectivité, la vigilance et l'accompagnement des élus sur les questions d'éthique, de déontologie et de prévention des situations sensibles.

Le rôle de ce référent est de :

- Recevoir les signalements éventuels ;

- Conseiller les élus sur leurs obligations déontologiques ;
- Assurer le lien avec le CDG 56, qui apporte un soutien technique en œuvre des règles de déontologie dans la collectivité.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- **DE DÉSIGNER Madame Marie-Christine TALMONT, première adjointe déléguée aux ressources humaines et aux finances, en qualité d'Élu référent Déontologie pour la commune de Moréac ;**
- **D'INDIQUER que cette mission s'exercera en lien avec les services de la collectivité et, le cas échéant, avec le CDG 56 ;**
- **DE PRÉCISER que cette désignation prend effet immédiatement.**

**Désignation de l'Élu référent Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU)
Service incendie
Délibération n°2026_23
Nom.Actes (5.3)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) chargé du service incendie ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de désigner un élu référent chargé d'assurer le lien entre la commune et le SIVU chargé du service incendie ;

CONSIDÉRANT que l'article L.2121-21 du CGCT prévoit que les nominations peuvent avoir lieu sans recours au scrutin secret, sauf disposition contraire ;

Ceci étant exposé,

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La désignation d'un **Élu référent au SIVU chargé du service incendie** permet d'assurer le lien entre la commune et le syndicat, ainsi que le suivi des dossiers relatifs à l'organisation, au fonctionnement et aux besoins du service incendie.

Cet élu référent aura pour mission de représenter la commune dans les échanges avec le syndicat, de relayer les informations utiles auprès de la municipalité et d'assurer le suivi des questions liées au service incendie.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- **DE DÉSIGNER, sans recours au scrutin secret, Marie-Pierre PICAUT et Jean-Pierre RIQUELME en qualité d'Élus référents au SIVU chargé du service incendie ;**
- **DE DÉSIGNER Ghislain CANTÉ et Valentine MARTIN en qualité de suppléants ;**
- **DE PRÉCISER que ces désignations prennent effet immédiatement.**

**Désignation de l'Élu référent Syndicat Morbihan Energies
Délibération n°2026_24
Nom.Actes (5.3)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du Syndicat de Morbihan Energies ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de désigner deux élus d'assurer le lien entre la commune et Morbihan Energies ;

CONSIDÉRANT que l'article L.2121-21 du CGCT prévoit que les nominations peuvent avoir lieu sans recours au scrutin secret, sauf disposition contraire ;

Ceci étant exposé,

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La désignation d'**Élus référents auprès du Syndicat Morbihan Énergies** permet d'assurer le suivi des dossiers, de relayer les informations auprès de la commune et de représenter la collectivité dans les échanges avec le syndicat.

Ces élus référents auront notamment pour missions :

- de suivre les projets, études et investissements menés par Morbihan Énergies ;
- d'assurer la coordination entre la commune et le syndicat ;
- de relayer les informations et décisions importantes auprès du Conseil Municipal.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité par un vote à main levée :

- **DE DÉSIGNER, sans recours au scrutin secret, Franck LORIC et Philippe JEGADO en qualité d'Élus référents titulaires auprès de Morbihan Énergies ;**
- **DE PRÉCISER que ces désignations prennent effet immédiatement.**

Désignation de l'Élu référent Blavet Terre & Eaux
Délibération n°2026_25
Nom.Actes (5.3)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il est du ressort de la communauté de communes, en qualité d'adhérent, de désigner un élu référent au sein de Blavet Terre & Eaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est également possible, dans l'intérêt de la commune, de désigner un référent sans obligation de délibération afin d'assurer le lien entre la commune et Blavet Terre & Eaux pour les événements spécifiques et sur sollicitation du syndicat ;

CONSIDÉRANT que l'article L.2121-21 du CGCT prévoit que les nominations peuvent avoir lieu sans recours au scrutin secret, sauf disposition contraire ;

Ceci étant exposé,

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La désignation d'un Élu référent au sein de Blavet Terre & Eaux permet :

- d'assurer le suivi des dossiers et projets du syndicat ;
- de relayer les informations et invitations auprès de la commune pour les événements spécifiques (ex. *Blavet au naturel, Matin 'eaux*) ;
- de représenter la commune lors des rencontres ou activités du syndicat ;
- de faire remonter les questions ou besoins des habitants au syndicat.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à la majorité absolue, la levée :

- **DE DÉSIGNER, sans recours au scrutin secret, Marie-Pauline d'Élu référente au sein de Blavet Terre & Eaux ;**
- **DE PRÉCISER que ces désignations prennent effet immédiatement.**

Désignation de l'Élu référent Sécurité Routière
Délibération n°2026_26
Nom.Actes (5.3)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de désigner des élus référents chargés d'assurer le suivi des questions relatives à la sécurité routière et le lien avec les instances départementales et intercommunales ;

CONSIDÉRANT que l'article L.2121-21 du CGCT prévoit que les nominations peuvent avoir lieu sans recours au scrutin secret, sauf disposition contraire ;

Ceci étant exposé,

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La désignation des **Élus référents sécurité routière** permet :

- d'assurer le suivi des dossiers et projets liés à la sécurité routière sur la commune ;
- de relayer les informations, projets et sollicitations auprès du Conseil Municipal et des services municipaux concernés ;
- de représenter la commune auprès des instances et organismes en charge de la sécurité routière ;
- de faire remonter les questions et besoins des habitants sur cette thématique.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à la majorité par un vote à main levée :

- **DE DÉSIGNER, sans recours au scrutin secret, Jean-Pierre RIQUELME en qualité d'Élu référent sécurité routière titulaire ;**
- **DE DÉSIGNER Didier LE GAILLARD en qualité de suppléant ;**
- **DE PRÉCISER que ces désignations prennent effet immédiatement et constituent le point de contact officiel de la commune pour toutes les questions et sollicitations relatives à la sécurité routière.**

Désignation de l'Élu Correspondant Défense
Délibération n°2026_27
Nom.Actes (5.3)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de désigner un élu correspondant chargé d'assurer le lien avec les instances de Défense, de Sécurité nationale et civile ;

CONSIDÉRANT que cette fonction comprend la coordination avec les autorités préfectorales et les autorités militaires, la représentation de la commune dans les dossiers relevant de la Défense et de la sécurité civile, ainsi que l'appui en cas de crise ou d'exercice conformément aux PCS (Plan Communal de Sauvegarde) et PCIS (Plan Intercommunal de Sauvegarde) ;

CONSIDÉRANT que l'article L.2121-21 du CGCT prévoit que les nominations peuvent avoir lieu sans recours au scrutin secret, sauf disposition contraire ;

Ceci étant exposé,

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La désignation de l'**Élu correspondant Défense** permet :

- d'assurer le suivi des dossiers et projets relatifs à la Défense et à la sécurité civile ;
- de coordonner les actions avec les autorités préfectorales et les services militaires ;
- de relayer les informations et sollicitations auprès du Conseil Municipal et des services municipaux concernés ;
- de représenter la commune lors des événements, réunions ou actions organisés par les instances de Défense et de sécurité civile ;
- d'assurer la liaison avec les services compétents en cas de crise ou d'exercice, conformément aux PCS et PCIS ;
- de faire remonter les questions et besoins des habitants liés à cette thématique.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à la majorité par un vote à main levée :

- **DE DÉSIGNER sans recours au scrutin secret, Ghislain CANTÉ en qualité d'Élu correspondant Défense titulaire ;**
- **DE DÉSIGNER Sylvain GAUTIER en qualité de suppléant ;**
- **DE PRÉCISER que ces désignations prennent effet immédiatement et constituent le point de contact officiel de la commune pour toutes les questions et sollicitations relatives à la Défense, à la sécurité civile et à la gestion des crises.**

Désignation de l'Élu Référent du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Délibération n°2026_28

Nom.Actes (5.3)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de désigner un élu référent chargé d'assurer le lien avec le Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

CONSIDÉRANT que l'article L.2121-21 du CGCT prévoit que les nominations peuvent avoir lieu sans recours au scrutin secret, sauf disposition contraire ;

Ceci étant exposé,

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La désignation de l'**Élu Référent CNAS** permet :

- d'assurer le suivi des dossiers et projets relatifs à l'action sociale au niveau national ;
- de relayer les informations et sollicitations du CNAS auprès du Conseil Municipal et des services municipaux concernés ;
- de représenter la commune lors des événements, réunions ou actions organisés par le CNAS ;
- de faire remonter les questions et besoins des agents et habitants liés à l'action sociale nationale.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à la majorité par un vote à main levée :

- **DE DÉSIGNER sans recours au scrutin secret, Marie-Pierre PICAUT en qualité d'Élue Référente CNAS titulaire ;**
- **DE DÉSIGNER Sandrine LE GAL en qualité de suppléante ;**

- **DE PRÉCISER que ces désignations prennent effet immédiatement et constituent le point de contact officiel de la commune pour toutes les questions et sollicitations relatives au CNAS.**

Désignation de l'Élu Référent Mission Locale
Délibération n°2026_29
Nom.Actes (5.3)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il est du ressort de la communauté de communes, en qualité d'adhérent, de désigner un élu référent pour la Mission Locale ;

CONSIDÉRANT qu'il est également possible, dans l'intérêt de la commune, de désigner un référent sans obligation de délibération afin d'assurer le lien entre la commune et la Mission Locale, notamment pour le suivi et la gestion administrative des courriels émanant de ce service ;

CONSIDÉRANT que l'article L.2121-21 du CGCT prévoit que les nominations peuvent avoir lieu sans recours au scrutin secret, sauf disposition contraire ;

Ceci étant exposé,

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La désignation de l'**Élu Référent Mission Locale** permet :

- d'assurer le suivi des dossiers et projets relatifs à l'insertion et à l'accompagnement des jeunes ;
- de relayer les informations et sollicitations de la Mission Locale auprès du Conseil Municipal et des services municipaux concernés ;
- d'assurer la gestion administrative et le suivi des courriels émanant de ce service ;
- de représenter la commune lors des réunions ou événements organisés par la Mission Locale ;
- de faire remonter les besoins et questions des jeunes et des familles concernant les actions de la Mission Locale.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à la majorité par un vote à main levée :

- **DE DÉSIGNER, sans recours au scrutin secret, Aurélie MINNEBOIS en qualité d'Élu Référent Mission Locale ;**
- **DE PRÉCISER que cette désignation prend effet immédiatement et constitue le point de contact officiel de la commune pour toutes les questions et sollicitations relatives à la Mission Locale.**

Désignation de l'Élu Référent Dératisation, Frelons & Ragondins
Délibération n°2026_30
Nom.Actes (5.3)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT l'importance pour la commune de désigner un élu référent chargé de suivre les opérations de dératisation et de lutte contre le Frelons et les ragondins ;

CONSIDÉRANT que cette fonction permet d'assurer la liaison avec les prestataires, les services techniques municipaux et les habitants concernés ;

CONSIDÉRANT que l'article L.2121-21 du CGCT prévoit que les nominations peuvent avoir lieu sans recours au scrutin secret, sauf disposition contraire ;

Ceci étant exposé,

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La désignation de l'**Élu Référent Dératisation, Frelons & Ragondins** permet :

- de coordonner les actions avec les services municipaux et les prestataires intervenant sur ces thématiques ;
- d'assurer le suivi des opérations et de relayer les informations auprès du Conseil Municipal ;
- de représenter la commune dans les échanges avec les habitants et les associations concernées ;
- de faire remonter les besoins et problèmes identifiés pour garantir une gestion efficace et sécurisée des interventions.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à la majorité par un vote à main levée :

- **DE DÉSIGNER, sans recours au scrutin secret, Philippe JEGADO en qualité d'Élu Référent Dératisation, Frelons & Ragondins titulaire ;**
- **DE DÉSIGNER Patrice LE BLAY en qualité de suppléant ;**
- **DE PRÉCISER que ces désignations prennent effet immédiatement et constituent le point de contact officiel de la commune pour toutes les questions et sollicitations relatives à ces interventions.**

Modalités de prise en charge financière de la formation - projet « babysitting »

Délibération n°2026_31

Nom.Actes (7.1)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Convention Territoriale Globale (CTG), par délibération n°2022_06_03_09, en partenariat avec les communes de Locminé, Plumelin, Saint-Jean-Brévelay et Bignan ;

CONSIDÉRANT l'objectif de définir et déterminer la participation de la commune dans le cadre d'une formation destinée aux jeunes de 15 à 17 ans, comprenant :

- Les gestes de premiers secours pédiatriques ;
- Une immersion en structure petite enfance et Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;
- L'accompagnement par l'organisme de formation Les Ateliers d'Anne-Claire afin de répondre aux besoins des familles, favoriser l'autonomie et la responsabilité des jeunes, et encourager l'engagement citoyen.

CONSIDÉRANT que le coût total de la formation s'élève à 34,80 € par participant ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, adjointe au Maire déléguée aux finances et aux ressources humaines, présente le rapport suivant :

Il est proposé que la commune prenne en charge 4,80 € par participant afin de faciliter l'accès à la formation « Babysitting » pour les jeunes de 15 à 17 ans, le solde estimé à 30 € restant à la charge des familles. Cette répartition garantit un engagement partagé entre la collectivité et les bénéficiaires.

Il est précisé que les modalités de sélection des candidats retenus (Moréac sur 11 places totales pour les 5 communes participantes, étant à l'initiative du projet avec 3 places) feront l'objet d'une délibération ultérieure, afin d'assurer une procédure équitable et transparente.

Ce point a fait l'objet de remarques et questions de la part des membres de l'assemblée délibérante. Il a été demandé que les modalités de sélection soient examinées en commission au préalable, afin de proposer des options parmi lesquelles le conseil municipal pourra choisir lors de la délibération.

Madame Marie-Christine TALMONT, adjointe au Maire déléguée aux finances et aux ressources humaines, précise que les modalités de sélection des candidats retenus feront l'objet d'une délibération ultérieure, afin d'assurer une procédure équitable et transparente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à la majorité par un vote à main levée :

- **D'APPROUVER la participation financière de la commune à hauteur de 4,80 € par participant pour la formation « Babysitting » ;**
- **DE PRÉCISER que le solde restant sera à la charge des familles ;**
- **DE CONFIRMER que les modalités de sélection des candidats seront définies dans une future délibération.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son suppléant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération dans le cadre du projet « baby-sitting ».**

Modalités de prise en charge financière de la formation – Sortie « Aquascope »

Délibération n°2026_32

Nom.Actes (7.1)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Convention Territoriale Globale (CTG), par délibération n°2022_06_03_09, en partenariat avec les communes de Locminé, Plumelin, Saint-Jean-Brévelay et Bignan ;

CONSIDÉRANT l'organisation d'une sortie au Aquascope de Poitiers, le jeudi 23 avril 2026, avec 12 places réservées pour les jeunes de Moréac et 1 place pour un encadrant ;

CONSIDÉRANT que le coût des billets d'entrée varie de 74 € à 80 € selon l'âge des participants ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, adjointe au Maire déléguée aux finances et aux ressources humaines, présente le rapport suivant :

Il est proposé que la commune prenne en charge 24 à 30 € par billet, afin de permettre aux jeunes de participer à la sortie dans de bonnes conditions financières, et estime que le reste, soit environ 50 €, restera à la charge des familles. Il est précisé que cette sortie sera prioritairement proposée aux jeunes habitués de l'espace jeunesse, en veillant à assurer une mixité des sexes pour favoriser l'équilibre et la convivialité au sein du groupe.

Ce point a fait l'objet de remarques de la part des membres de l'assemblée délibérante, certains signalant qu'un courriel indiquant le montant de la participation avait déjà été adressé aux familles.

Madame Marie-Christine TALMONT précise que le bureau des adjoints et la DGS n'avaient pas été informés de ce courriel. Compte tenu que la sortie a lieu à la fin du mois d'avril et que le conseil se réunit après cette date, il est demandé de valider la

délibération malgré ce dysfonctionnement, afin de ne pas pénaliser les jeunes sur cette sortie, pilotée par le groupe du CTG et non directement par la

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à la majorité par un vote à main levée :

- **D'APPROUVER la participation financière de la commune pour les billets d'entrée à hauteur de 24 à 30 € par participant ;**
- **DE PRÉCISER que le solde restant sera à la charge des familles ;**
- **DE CONFIRMER que la sélection des participants priorisera les jeunes habitués de l'espace jeunesse, en respectant la mixité des sexes ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son suppléant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération dans le cadre de la sortie « Aquascope ».**

Questions diverses
Rapporteur : Pascal ROSELIER

M. le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **23h30**

Le secrétaire de séance
Yoann LE FICHER



Le Maire
Pascal ROSELIER



Pour extrait conforme,